

QUELLE POSTURE ADOPTER FACE À UNE PERSONNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES ?

Que la victime soit une personne qui nous est proche ou une personne inconnue, on peut parfois se sentir démuni.e quand on est témoin d'un acte de violence. Que cela soit verbalement ou par notre attitude, il existe des pistes d'actions accessibles à tous/toutes permettant à la victime d'être entendue, comprise et soutenue !

1. Assurer la sécurité de la victime : Dans un premier temps, tu peux lui proposer d'aller dans un endroit tranquille et sécurisé pour échanger avec elle. Si l'auteur des violences est identifié, tu peux prévenir la sécurité
2. Écouter la victime : Il n'y a pas besoin de beaucoup parler pour être présent pour quelqu'un. Ce qui est primordial est d'être attentif.ve à ses besoins, et de lui proposer une écoute empathique et sans jugement. L'écoute peut impliquer des questions ouvertes, la reformulation, la formulation des émotions, la prise en compte du silence.

« Qu'est-ce qu'il se passe pour toi ? »

« Est-ce que vous êtes d'accord pour m'en dire plus ? »

« Je vois que tu es triste/en colère »

Rappelez-vous néanmoins qu'il est important d'agir avec le consentement de la victime. Elle est la première concernée par la situation et doit être capable de choisir elle-même

Montrez à la personne que vous vous intéressez à ce qu'elle vous dit : soit verbalement soit par votre attitude (regardez la personne quand elle vous parle, hochez la tête...).

1. Tu as bien fait de m'en parler : Valoriser la victime, reconnaître son courage, ses capacités, sa résistance, mettre en avant chacune de ses actions ; elle est forte, elle en a parlé, elle envisage des possibilités et / ou des démarches...
2. Je te crois : Ne remettez pas en cause le récit de la victime, ne cherchez pas à atténuer la responsabilité de l'agresseur. Il est important que la victime se sente crue et soutenue.
3. Tu n'y es pour rien, c'est lui le coupable : Attribuer à l'agresseur la seule responsabilité. Déculpabiliser la victime en lui disant qu'aucune attitude de sa part ne justifie les violences subies (ni sa tenue, ni ses paroles, ni ses gestes, ni le fait qu'elle soit seule, ni le fait qu'elle ait pu être sidérée, ni l'alcool...) l'agresseur est le seul responsable. Vous pouvez éventuellement lui parler du mécanisme de sidération, de dissociation. Ne jugez pas les choix et le comportement de la victime.

« L'agresseur est le seul responsable »

« Vous n'y êtes pour rien ! »

4. La loi l'interdit : Il est possible que la victime minimise les faits. Mettez des mots sur ce qu'elle a vécu et dites-lui que ce qu'elle a vécu n'est pas normal, qu'il s'agit de violence et que c'est interdit par la loi.

« La loi interdit et punit les violences »

5. Je peux t'aider : Vous pouvez l'aider à repérer autour d'elle qui peut la soutenir. Respectez les choix de la victime, évitez d'être directif.ve. Les démarches doivent être faites avec son accord.
 6. Indiquez à la victime qu'il existe des professionnel.le.s qui peuvent l'aider et à qui elle peut parler : associations spécialisées sur les violences sexistes et sexuelles, professionnel.le.s de santé,... Vous pouvez vous renseigner auprès d'associations d'aides aux femmes victimes et lui donner leurs coordonnées, et notamment **lui conseiller d'appeler le 3919.**
- ✓ Dans le cas où la victime souhaite rapporter les faits à la police ou à la gendarmerie, vous pouvez lui proposer de l'accompagner ou l'inviter à les contacter via la plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles :

www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

- ✓ Dans le cas où la victime ne souhaite pas déposer plainte dans l'immédiat, vous pouvez lui proposer de rédiger ce qu'elle vous a relaté. Votre témoignage pourra être décisif au moment où celle-ci sera prête à engager des démarches. Vous pouvez rédiger rapidement les faits, tels qu'ils vous ont été relatés en précisant la date, le lieu, le contexte, etc. Il est également possible que vous soyez convoqué au commissariat ou à la gendarmerie comme témoin.

« Je peux vous accompagner vers les forces de sécurité... »

« Je peux rédiger pour vous un témoignage dans lequel je décrirai ce que vous m'avez relaté »

« Vous pouvez être écouté par cette association »

A ne pas faire :

1. Poser des questions intrusives, investiguer, mener une enquête. Ce n'est pas votre rôle.
2. Parler de son vécu, de ses expériences personnelles en tant que victime ou de celles de vos ami.e.s.
3. Minimiser : « ce n'est pas si grave... ». Parler « de relations sexuelles », « d'abus », « d'agression sexuelle » si c'est un viol. Vous pouvez reprendre les termes de la victime.
4. Apporter des jugements : « il n'est pas un peu tard pour venir ici ?... », « faites attention la prochaine fois ».
5. Interpréter les propos : « c'est certainement dû à / au(x)... »
6. Finir les phrases de la personne. Ne pas respecter le silence de la personne, se sentir obligé.e de parler ou de la faire parler.
7. Faire quoi que ce soit sans demander d'abord le consentement de la personne : la prendre par les épaules, l'obliger à vous suivre pour aller dans la zone de sécurité.
8. Donner des conseils : « À votre place... », « Il faut que... », « Vous devez porter plainte »
Prendre la décision de déposer plainte peut demander du temps à une victime, particulièrement en ce qui concerne les violences sexuelles.

MURIEL SALMONA : une experte reconnue sur le plan national

<https://icicestcool.org/index.php/project/comment-reagir-en-tant-que-temoin/>

Le dispositif « Ici, c'est Cool ! » est une campagne de prévention des violences à caractère sexuel, sexiste, raciste et homophobe en milieu festif. Sur ce site, vous trouverez des fiches pratiques et des ressources sur ces violences en milieu festif.



https://www.youtube.com/watch?v=gQc5tmSP_rg

« Violences sexuelles : la sidération psychique ». Muriel Salmona présente dans cette vidéo le psychotraumatisme, la sidération et la dissociation. En début de vidéo, une personne qui a été victime de violences témoigne de ces mécanismes.



https://www.youtube.com/watch?v=Wzkb5N_h0kY

La vidéo « Tea Consent » aborde la notion de consentement à travers la métaphore d'une tasse de thé.

Tu as été témoin de violences, de harcèlement au sein du festival. Est-ce que tu te sens en capacité d'agir ?

OUI : Tu peux utiliser la méthode des 5 D : chaque "D" correspond à une technique qu'il est possible d'utiliser pour intervenir en toute sécurité.

JE NE SAIS PAS SI C'EST VRAIMENT NÉCESSAIRE...

NON : Si plus tard tu souhaites en parler, sache que tu pourras trouver un accompagnement / une écoute vers une structure / association spécialisée.

Attention, tu es peut-être sous l'effet spectateur : c'est lié à la peur de faire le mauvais choix face aux autres, à la dilution de la responsabilité ou à l'influence sociale

EN CAS D'URGENCE tu peux joindre :

- 15** POUR LES URGENCES MÉDICALES / SAMU
- 17** POUR LA POLICE / GENDARMERIE
- 18** POUR LES POMPIERS
- 114** POUR JOINDRE CES 3 NUMÉROS PAR SMS

Est-ce que tu souhaites en parler ?

OUI : Tu peux venir au stand du **Planning Familial** bénéficier d'une écoute anonyme. Pour nous trouver, tu peux demander à un.e bénévole de ton festival, une personne de la sécurité ou une personne de l'organistaion.

NON : Si plus tard tu souhaites en parler, sache que tu pourras trouver un accompagnement / une écoute vers une structure / association spécialisée.

Exemples d'associations qui peuvent t'apporter du soutien et une écoute en Gironde :

- CIDFF** (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) : CIDFF de la Gironde : 05 56 44 30 30. Informations juridiques, accès aux droits, soutien psychologique, etc.
- La maison d'ELLA** : 05 57 09 25 77. Accompagnement des femmes victimes de psychotraumatisme dus à des violences.
- Planning Familial de la Gironde** : 05 56 44 00 40. Ecoute, informations et orientations sur les thématiques des sexualités et des violences.

leplanning familial 33

Pour d'autres contact ou un autre département, tu peux trouver la liste sur : **arretonslesviolences.gouv.fr** ou appeler le numéro national d'écoute **3919**

DISTRAIRE : Faire semblant de connaître la victime, lui demander l'heure ou son chemin

DELEGUER : Demander de l'aide à l'équipe du festival, la sécu ou une autre personne

DIRIGER : demander à l'agresseur d'arrêter, intervenir, défendre la victime

DOCUMENTER : Filmer ou prendre des photos afin de proposer à la victime d'avoir des preuves.

DIALOGUER : Par la suite, vous pouvez proposer une écoute à la victime

SITE OFFICIEL

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>